

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 30 mars 2017

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille dix-sept, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard BAPT, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Gilles DESTIGNY, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Odette SOUPEZ, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Catherine FLORES, Patrick DUARANDET.

Absents Représentés : Mme Céline MORETTO représentée par Mme Chantal ARRAULT, Mme Virginie RIELLO représentée par Mme Patricia BRU, Mme Christine LE FLAHAT représentée par Mme Catherine FLORES, Mme Marianne MIKHAÏLOFF représentée par M. DURANDET.

Absents excusés : M. Mathieu BOSQUE, M. Philippe ECAROT (jusqu'à l'affaire n°1 incluse).

Secrétaire de Séance : M. Olivier ESCANDE

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE.

1 – Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux des 30 janvier et 27 février 2017

Les comptes rendus des Conseils municipaux des 30 janvier et 27 février sont adoptés à l'unanimité.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

- En date du 20 février 2017 :

- o Installation d'un ascenseur au groupe scolaire de Preissac –lot n°2 électricité – marché de travaux.

o Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire de Preissac.

- En date du 10 mars 2017 :

o Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales.

En date du 20 mars 2017 :

o Produits de biocontrôle et biostimulants pour les espaces verts – accord cadre.

3 – FINANCES

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Adjoint aux Finances

Affaire n°1 : Compte de Gestion 2016

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la similitude parfaite entre les montants arrêtés par le comptable public et ceux du compte administratif 2016 pour le budget principal de la commune.

Voix Pour	31
Voix Contre	0
Abstentions	0

Rapporteurs : M. Bruno ESPIC, Adjoint aux Finances et M. BERLUREAU, Directeur Général des Services

Affaire n°2 : Compte Administratif 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif 2016 de la commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile 2016 (1er janvier au 31 décembre).

Fonctionnement :

- Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 10 858 297,61 € ;

- Les recettes totales de fonctionnement à la somme de 11 303 621,41 € ;
- Report de l'exercice précédent : 741 006,76 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à 1 186 330,56 €.

Investissement :

- Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 3 773 365,19 € ;
- Les recettes totales d'investissement à la somme de 4 343 977,82 € ;
- Report de l'exercice précédent : 3 059 334,30 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à 3 629 946,93 €.

M. DURANDET, qui s'exprime au nom du groupe « Mieux Vivre à Saint-Jean », constate pour la première fois depuis des années que les dépenses de fonctionnement ont baissées en 2016 et ceci est dû à une meilleure maîtrise des charges de gestion courante et des charges de personnel. Il a également observé à posteriori que l'augmentation des impôts votée l'an dernier par la majorité n'était pas indispensable.

M. DURANDET note cependant deux points atypiques dans le compte administratif :

- Le produit des ventes des services municipaux est en baisse en 2016 : les services municipaux proposés correspondent-ils bien aux besoins de nos concitoyens ? Ou la tarification de ces services est-elle bien adaptée ?

- Le budget CCAS au vu des chiffres semble dégager un résultat négatif et nécessite donc une subvention municipale supérieures pour cette année.

En synthèse, M. DURANDET affirme que la commune de Saint-Jean n'était pas dans une situation si difficile pour qu'il soit nécessaire d'augmenter les impôts. Au nom de l'opposition municipale, il demande que les actions lancées en 2016 soient pérennisées et complétées en 2017 pour toujours conserver une dynamique positive.

M. ESPIC confirme que la collectivité a su opérer une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et des charges de personnel.

Quant à la pression fiscale, elle avait été envisagée, car lors de la prospective, notre épargne nette était de 20 000€, ce qui était alarmant. De plus, nous ne pouvions pas quantifier les résultats de la nouvelle politique mise en place et des restructurations opérées.

Donc, par mesure de prudence et face à une année 2017 qui s'annonçait très difficile, il était opportun de prévoir une augmentation fiscale qui aurait pu être plus importante si nous n'avions pas obtenu ces résultats en 2016.

Les produits de vente des services municipaux sont liés aux tarifs appliqués aux ALAE ou aux CLAE, pour lesquels désormais, les prestations sont facturées par quart d'heure alors qu'auparavant, elles l'étaient par heure. Ce n'a pu qu'entraîner une baisse des recettes, ce qui explique ce différentiel.

Concernant le CCAS, il y a toujours une année sur deux pour laquelle le budget CCAS est plus important.

Arrivée de Monsieur ECAROT

Madame le Maire quitte la salle, Monsieur BAPT préside la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, le Compte Administratif 2016.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	10

Abstentions de MM COUZI, TMALET, SAULNIER, CHRISTMANN, ECAROT et DURANDET et de MMES VIU, LE FLAHAT, FLORES et MIKHAÏLOFF

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Adjoint aux Finances

Affaire n°3 : Affectation des résultats 2016

Constatant les résultats de clôture de l'exercice antérieur, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2016, de la manière suivante :

- Affectation du résultat de fonctionnement : 1 186 330,56 €
 - o Report en fonctionnement **R002 pour : 1 186 330,56 €**
- Affectation du résultat d'investissement : 3 629 946,93 €.
 - o Affectation en investissement **R001 pour 3 629 946,93 €.**

Abstentions de MM COUZI, TAMALET, SAULNIER, CHRISTMANN, ECAROT et DURANDET et de MMES VIU, LE FLAHAT, FLORES et MIKHAÏLOFF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, l'affectation des résultats qui vient de lui être faite.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	10

Rapporteur : M. Bruno ESPIC, Adjoint aux Finances

Affaire n°4 : Taux de fiscalité 2017

En matière de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les bases définitives 2016 et les bases prévisionnelles 2017 notifiées par les services fiscaux se présentent comme suit :

	Bases définitives 2016	Bases prévisionnelle 2017	Évolution
Taxe d'habitation	15 552 629 €	15 776 000 €	+ 1.4 %
Taxe foncière bâti	14 363 841€	14 365 000 €	+ 0%
Taxe foncière non bâti	14 757 €	15 600 €	+ 5.7 %

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité suivants :

	<i>Taux 2016 pour rappel</i>	Taux 2017 proposés
Taxe d'habitation	8,77 %	8,77 %
Taxe foncière bâti	14,96 %	14,96 %
Taxe foncière non bâti	96,75 %	96,75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, les taux de fiscalité suivants :

	Taux 2017 proposés
--	---------------------------

Taxe d'habitation	8,77 %
Taxe foncière bâti	14,96 %
Taxe foncière non bâti	96,75 %

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	7

Abstentions de MM SAULNIER, CHRISTMANN, ECAROT et DURANDET et de MMES, LE FLAHAT, FLORES et MIKHAILOFF

Rapporteurs : M. Bruno ESPIC, Adjoint aux Finances et M. BERLUREAU, Directeur Général des Services

Affaire n°5 : Budget Primitif 2017

L'élaboration du budget 2017 de la commune s'est déroulée dans le cadre contraint précisé lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 30 janvier dernier. Les ressources des collectivités se raréfient, obligeant les collectivités à resserrer leurs dépenses.

C'est le travail qui a été mené avec l'ensemble des services municipaux afin de garantir la pérennité des services publics de qualité de la commune de Saint-Jean, mais aussi pour assurer la réalisation des projets décidés par le Conseil municipal.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2017

Le budget de fonctionnement prévisionnel de la commune s'équilibre à 10 869 678.96 €.

9 647 000 € de recettes réelles de fonctionnement sont prévues, et sont composées :

- pour **7 210 000 € des produits de la fiscalité, des taxes et des contributions diverses**, dont :
 - o 3 545 000 € de contributions directes (en fonction des taux proposés précédemment) ;
 - o 3 010 000 € d'attribution de compensation versée par Toulouse Métropole ;
 - o 130 000 € de dotation de solidarité communautaire versée par Toulouse Métropole,
 - o 435 000 € de taxes additionnelles aux droits de mutation ;

- pour **1 713 500 € de dotations et participations**, dont :
 - o une évaluation de la dotation forfaitaire à 836 000 €, en baisse de plus de 15 % par rapport à 2016 ;
 - o 132 900 € de compensations fiscales
 - o 701 000 € de participation, notamment de la CAF ; en baisse par rapport à 2016

- pour **605 000 € des produits des services** correspondant aux paiements des prestations périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la participation des usagers à la cantine scolaire et les recettes que perçoit le secteur culturel lors des spectacles ;

- pour **30 000 € d'atténuation de charges** de personnel (participation de l'État aux contrats aidés, remboursement d'indemnités journalières pour les agents non titulaires par la Sécurité Sociale) ;

- pour **85 000 € des autres produits de gestion courante**, provenant des locations des locaux communaux.

Les recettes réelles sont complétées par 26 183.40 € de recettes d'ordre et par 1 186 330.56 € d'affectation du résultat 2016.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont fait l'objet d'un difficile travail de réduction, tout en prenant en compte des évolutions de dépenses obligatoires. De ces faits, les dépenses réelles de fonctionnement sont **en hausse de 3,1 %** par rapport aux dépenses réelles constatées au compte administratif 2016.

Premier poste de dépense, les **charges de personnel** ont été fixées à **6 250 000 €**, (+3.8 % par rapport au CA 2016) tout en prenant en compte les évolutions d'échelon et de grade des agents de la collectivité, mais aussi la revalorisation de l'indice de la fonction publique territoriale de 0,6 % au 1^{er} février 2017, ainsi que le transfert primes/points et le protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).

Les **charges à caractère général** sont prévues à hauteur de **1 916 310 000 €**, soit une évolution de -2.7 % par rapport au CA 2016.

Les **autres charges de gestion courante** ont été augmentées de 7.7 % et sont prévues à **993 548 €**, notamment par la participation décalée dans le temps de la commune au SDEHG (syndicat d'électricité). L'enveloppe globale des subventions aux associations est stable. Si celle au CCAS est en hausse c'est parce que sa gestion a dégagé un résultat négatif en 2016.

Pour cette année 2017, la commune doit faire face à 2 nouvelles dépenses. Elle participe, pour la seconde année consécutive, au Fonds de péréquation intercommunal des ressources (**FPIC**) pour un montant estimé de **70 000 €** (+ 15 000 € par rapport à 2016). Elle devra aussi s'acquitter de la **pénalité « SRU »** pour insuffisance de logements sociaux, dont le montant est de **131 000 €** (109 450 € en 2016). Le taux de logements sociaux sur la commune est, pour cette année, de 14,84 %.

Enfin, les **charges financières** (intérêts des emprunts en cours) seront de **7 647.86 €** et 8 000 € de charges exceptionnelles sont prévues dans le cadre d'annulations de titres.

Ainsi, **l'épargne nette prévisionnelle** pour l'année 2016 s'élève à **194 000 €**.

Cette épargne nette contribue à autofinancer l'enveloppe des investissements prévisionnels 2017, tout comme l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2016 ainsi que l'affectation du résultat d'investissement 2016.

Le budget d'investissement prévisionnel 2017

La section d'investissement du budget primitif de la commune s'équilibre à **8 292 386.76 €**.

Outre les restes à réaliser de l'année 2016 (**3 610 388.30 €**) et le remboursement du capital des emprunts (**86 527 €**), **3 918 230.28 €** de nouveaux investissements sont prévus.

Le montant des **restes à réaliser 2016** comprend, entre autres, 3 306 921 € de travaux pour le projet des « Granges », 146 058 € de travaux d'accessibilité PMR, 56 671 € pour la réfection de la piste d'athlétisme, 56 019 € pour les espaces verts et l'aménagement du lac, 56 671 € pour le déploiement de la fibre optique entre les bâtiments municipaux.

Quant **aux nouveaux investissements**, ils concernent principalement :

- la poursuite des travaux de mise en accessibilité des ERP, pour 274 800 € ;
- l'amélioration des espaces verts communaux et notamment des abords du lac pour environ 127 200 € ;
- le renouvellement du matériel des services municipaux, pour environ 112 240 € ;
- la poursuite de la construction des Granges pour 263 800 €
- les travaux de réfection de l'école du centre pour 153 100 €
- les travaux de réfection de l'hôtel de ville pour 177 000 €
- des travaux de réfection de l'espace Palumbo pour 35 000 € ;

- les installations sportives de la commune, dont la rénovation du gymnase Alex Jany pour 73 000 €, le chauffage du boulodrome pour 20 000 €, l'achat de matériel sportif pour 14 000 €
- la réfection des ateliers municipaux pour 269 500 €
- la réfection du bâtiment abritant la CPAM pour 62 000 €
- la participation à la rénovation de la piscine de l'Union pour 100 000 €

Ces investissements seront financés par :

- 488 208.95 € de restes à réaliser en recettes ;
- la vente du terrain de la maison Treilhes 1 500 000 € ;
- du FCTVA, estimé à 500 000 € ;
- 350 000 € de subvention pour le projet « les Granges » ;
- un virement de 887 789 € de la section de fonctionnement ;
- l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 3 629 946.93 €.

L'ensemble des choix qui sont présentés amène à un **équilibre général du budget primitif 2017** de la commune de Saint-Jean à **19 162 065.72 €**.

M. DURANDET regrette que les résultats acquis l'an dernier sur les charges de personnel et les charges de gestion courantes soient remis en cause.

Il remarque également que l'épargne nette prévue de 194 000€ est très nettement inférieure aux 740 000€ en 2016.

Il est en accord avec les montants des postes des dépenses imprévues et transferts sur investissements.

Concernant les investissements, les recettes actuelles sont suffisantes pour assurer le financement des chantiers lancés, il n'est donc effectivement pas nécessaire de souscrire un emprunt.

M. DURANDET est également favorable à l'acquisition de terrains grâce aux excédents dégagés en investissements si l'opportunité se présentait. Ce serait une occasion de maîtriser l'urbanisme sur la commune.

Il propose, afin d'éviter de souscrire un emprunt, de retarder les prochains investissements communaux d'ampleur après le chantier des Granges afin d'éviter de se mettre en difficulté.

M. ESPIC, partage certaines des remarques de l'opposition et confirme que la collectivité a été alertée par l'augmentation de la masse salariale, dont une part importante et incompressible (205 000€) a été imposée par l'État. Cependant, une grande partie des services avait déjà été réorganisée, mais la marge de manœuvre est néanmoins limitée et la masse salariale augmentera en 2017, malgré les efforts.

Autre sources possible d'économies, le 011. En effet la collectivité n'atteint pas toujours le seuil maximal des dépenses des commandes publiques.

Concernant l'investissement, la collectivité se trouve dans une excellente situation financière et n'a pas l'intention de recourir à l'emprunt. De plus, les gros projets ne seront réalisés qu'après l'achèvement des Granges.

M. DURANDET comprend que concernant le personnel, la collectivité est en position contrainte, mais que la commune paie aujourd'hui les choix historiques opérés dans le passé.

M. ESPIC précise que ces choix ont été faits dans un contexte financier totalement différent que nous ne renions pas car cela nous a permis de développer certains services sociaux et d'embaucher des personnes qui auraient eu moins de chance ailleurs.

Mme le Maire précise également que nous avons une partie du personnel qui vieillit et à qui on demande beaucoup, ce dont il faut tenir compte.

M. BAPT précise que l'évolution des services municipaux à Saint-Jean a tenu compte de deux facteurs :

- l'évolution de la population qui se répercute sur les effectifs scolaires. Et une grande partie du personnel municipal est lié au scolaire.
- le développement de services publics et notamment de services publics sociaux, dont la commune s'enorgueillit

Il est donc inacceptable de tolérer ce jugement pour lequel on paierait des choix du passé.

Il y a également un contexte général de crise et de déficit global des finances publiques, sur lequel chacun est appelé à faire un effort. M. BAPT ne voit pas les efforts supplémentaires qui pourraient être fait dans une commune comme Saint-Jean excepté la suppression de personnel !

M. ECAROT rappelle que pendant des années les dépenses de personnel étaient largement supérieures à celles des autres communes.

M. BAPT conteste les propos de M. ECAROT.

En effet, la commune avait fait le choix d'un accompagnement périscolaire municipal alors que dans beaucoup de communes ce service était dispensé par des associations. De plus, la commune a développé avant les autres communes un certain nombre de services publics et de prestations sociales qui ressortaient de choix municipaux clairs et assumés.

Actuellement, Saint-Jean est une commune qui n'a pratiquement plus d'endettement et qui continue à investir.

M. COUZI, en préambule à la déclaration qui va suivre, souhaite réagir à l'intervention de MM. ESPIC et BERLUREAU concernant l'augmentation du traitement des fonctionnaires de 0,6%, ainsi que l'augmentation des mutuelles et l'alignement des cotisations retraites du régime public sur le régime privé; il n'est pas certain que les traitements des catégories C aient augmenté.

« Nous avons décidé, Madame VIU, Monsieur TAMALET et moi-même, comme l'année précédente, de nous abstenir lors du vote du budget communal 2017.

Nous nous abstenons également sur le vote concernant le compte administratif pour les mêmes raisons.

Comme l'an dernier, il ne s'agit en rien de contester la répartition des ressources et des dépenses mais plutôt d'en contester la baisse des dotations.

En effet, cette année encore et malgré un effort demandé aux collectivités diminué de moitié, constituer un budget se révèle de plus en plus difficile.

En débat d'orientations budgétaires du 30 janvier dernier, un rappel des différentes recettes de la commune a été présenté sur les exercices 2012 à 2016.

Nous voudrions attirer votre attention sur une ligne en particulier intitulée Dotation forfaitaire.

Si on peut être tenté de considérer que la perte de dotations entre 2013 et 2017 s'élève à environ 722 000 €, ce qui n'est déjà pas rien, nous préférons mettre en avant la perte cumulée pour notre collectivité de 1 857 874,00 € sur cinq exercices.

Je vous laisse imaginer ce que la commune aurait pu faire avec une dotation constante sur cette période.

Alors, c'est vrai, nous ne sommes pas les seuls à subir ces baisses de dotations lors de cette mandature marquée par le sceau de l'austérité.

Nous pensons simplement qu'à force d'enlever « le gras », comme certains l'ont appelé, dans les finances publiques, il ne restera à terme que l'os de nos services publics et qu'à ce moment-là, il sera proposé de faire de nouvelles coupes sombres dans les budgets de fonctionnement des collectivités.

L'opposition municipale ou du moins une partie de celle-ci ne verra d'ailleurs pas cela d'un mauvais œil, eux qui proposent depuis plusieurs exercices budgétaires de revoir à la baisse les dépenses de fonctionnement communales.

Nous serions d'ailleurs curieux de connaître les services de la municipalité qui en seraient impactés et les services publics offerts aux Saint-Jeannais qui coûtent à leur goût trop cher à la collectivité pour trop peu de contribuables concernés.

Les économies qu'ils proposent correspondent peut être à vos postes, vous qui assistez au Conseil Municipal ou peut être à ceux qui encadrent nos enfants tous les matins et tous les soirs dans nos écoles.

Nous, nous, pensons au contraire que les services publics ne sont pas qu'un coût mais aussi une richesse pour notre commune.

Les échéances électorales de cette année vont offrir aux Français une nouvelle gouvernance qui selon les résultats des urnes peuvent annoncer une période encore plus forte d'austérité sur les finances publiques.

A chaque fois qu'il sera nécessaire, nous dénoncerons la baisse des dotations, symbole du désengagement de l'état et ce quel que soit le gouvernement qui sera en place.

Nous garderons cette objectivité si cela devait se produire en espérant bien entendu ne pas avoir à le faire. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, le budget primitif 2017 de la commune.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	10

Abstentions de MM COUZI, TAMALET, SAULNIER, CHRISTMANN, ECAROT et DURANDET et de MMES VIU, LE FLAHAT, FLORES et MIKHAÏLOFF

Rapporteurs : M. Bruno ESPIC, Adjoint aux Finances

Affaire n°6 : Admission en non-valeurs

Par courrier explicatif en date du 10 mars 2017, Monsieur le Trésorier de la commune propose d'admettre en non-valeur la liste jointe, conformément aux articles L 2121-17 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La liste des titres détaillés est jointe à la présente délibération, elle porte le numéro 2341240512.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres présentés dont le montant total s'élève à 2 140,48 € et d'inscrire cette somme en dépense dans le budget de l'exercice en cours, compte 6541.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres présentés dont le montant total s'élève à 2 140.48 € et d'inscrire cette somme en dépense dans le budget de l'exercice en cours, compte 6541.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Rapporteur : M. Claude BRANA, Adjoint aux Sports

Affaire n°7 : Garantie d'emprunt auprès du Crédit Agricole pour l'achat d'un mini bus par l'Office Municipal des Sports

L'Office Municipal des Sports a vendu son minibus qui nécessitait des réparations trop importantes et souhaite acquérir un minibus d'occasion. Afin de permettre cet achat, la banque demande que la collectivité garantisse un emprunt, à hauteur de 8 500 €.

Conformément à l'article 1 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut accorder sa garantie, l'achat du minibus présentant un intérêt public communal et l'OMS exerçant une activité d'intérêt général.

Le prix du nouveau véhicule est de 13 770 €, l'association finance une partie sur ses fonds propres et doit emprunter la différence.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal garantit à l'unanimité l'emprunt de l'OMS auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 8 500 euros, au taux de 4,18 % sur une durée de 36 mois.

Voix pour	32
-----------	----

Voix contre	0
Abstentions	0

4 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°8 : Gestion des effectifs : accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Ladite loi imposant de délibérer régulièrement à ce sujet, il est proposé au Conseil municipal de prévoir les recrutements pour :

- les services administratifs : 1 adjoint administratif, 1^{er} échelon
- les services techniques : 4 adjoints techniques, 1^{er} échelon
1 technicien principal de deuxième classe, 13^e échelon
- le service restauration scolaire et entretien : 8 adjoints techniques, 1^{er} échelon

Ce nombre autorisé est un nombre maximal permettant de régler les recrutements pour congés annuels ou les charges de travail exceptionnelles occasionnées par des tâches particulières (fête locale, etc.).

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°9 : Recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Club Ado

Chaque année, la commune doit recruter des agents contractuels intervenant dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement et du Club Ado.

Ces recrutements se font sur la base des articles 3.1 (accroissement temporaire d'activité) et 3.2 (accroissement saisonnier d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les postes ainsi autorisés sont des nombres maxima permettant de répondre tant aux besoins réels de la collectivité que des exigences de la législation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement et du Club Ado, et sur la base de l'article 3.2, au maximum de 12 postes d'agents d'animation contractuels à temps complet et non complet pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été, sur le grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1er échelon,
- diplômé BAFA : classé au 3ème échelon
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4ème échelon
- stagiaire : 50 % du 1er échelon
- remplacement direction : 5ème échelon

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Affaire n°10 : Prestations de formation CACES et conduite en sécurité – convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, la commune d'Aussonne, la commune de Bruguières, la commune de Saint Jean, la commune de Fonbeauzard et la commune d'Aigrefeuille, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble aux prestations de formation CACES, conduite en sécurité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 45 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve, à l'unanimité, la convention portant création de groupement de commandes N°17TM03 en vue de participer ensemble aux prestations de formation CACES, conduite en sécurité dans les conditions visées par l'article 45 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- désigne, à l'unanimité, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Affaire n°11 : Prestations de formation habilitations électriques – convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, la commune d'Aussonne, la commune de Bruguières, la commune de Saint Jean, la commune d'Aigrefeuille et la commune de Fonbeauzard, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble aux prestations de formation habilitations électriques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 45 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve, à l'unanimité, la convention portant création de groupement de commandes N°17TM05 en vue de participer ensemble aux prestations de formation habilitations électriques dans les conditions visées par l'article 45 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- désigne, à l'unanimité, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Affaire n°12 : Prestations de formation sécurité/incendie: convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole.

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, la commune d'Aussonne, la commune de Bruguières, la commune de Saint Jean, la commune d'Aigrefeuille et la commune de Fonbeauzard, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble aux prestations de formation Sécurité incendie.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 45 du Décret

n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve, à l'unanimité, la convention portant création de groupement de commandes N°17TM04 en vue de participer ensemble aux prestations de formation Sécurité incendie dans les conditions visées par l'article 45 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- désigne, à l'unanimité, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Affaire n°13 : Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine – convention de groupement de commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et les communes d'Aucamville, de Blagnac et de Saint Jean.

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes de Blagnac, d'Aucamville et de Saint Jean ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de vidéo protection urbaine.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve, à la majorité, la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un système de vidéo protection urbaine dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- désigne, à la majorité, la Ville de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- autorise, à la majorité, Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Déclaration de Mme VIU au nom du groupe communiste

« Nous regardons autour de nous les collectivités qui ont opté pour ce système.

Les situations sont différentes mais il en ressort, que faute d'études sérieuses, chacun peut interpréter les résultats.

Outre le coût, il est pointé, depuis le début des années 2000, la dégradation des services de police, gendarmerie, de tout ce qui contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens par la suppression de milliers d'emplois.

Ces griefs nous amènent à nous abstenir sur ce point de vidéo protection. »

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	3

Abstentions de MM COUZI, TAMALET et Mme VIU

6 – URBANISME

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Affaire n°14 : Acquisition par la commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AO261, AN0095, AN0093 et AN0091 d'une superficie totale de 3081 m² et sises lieu-dit Gaubert, avenue de la Dancelle et boulevard de Ratalens.

Afin de fixer la limite entre la propriété de la société L'Immobilière Européenne des Mousquetaires et de la SCI Bridge, à l'aune d'un projet d'extension de l'Intermarché, et la voie publique, il est envisagé des cessions à l'euro symbolique de parcelles longeant le lieu-dit Gaubert, le boulevard de Ratalens et l'avenue de la Dancelle.

Afin de clarifier la domanialité de ce secteur, la société L'Immobilière Européenne des Mousquetaires et la SCI Bridge cèdent à la commune les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AO 0261 : 0ha20a77ca
- parcelle cadastrée AN0095 : 0ha04a79ca
- parcelle cadastrée AN0093 : 0ha03a23ca
- parcelle cadastrée AN0091 : 0ha02a02ca

M. SAULNIER souhaite savoir si Intermarché donne les terrains à la commune et connaitre les raisons de cette opération.

M. FRANCES explique qu'une partie du boulevard de la Dancelle, appartenant à Intermarché, est sur la voirie. Or c'est la commune qui fait l'entretien de cette parcelle. Cette opération vise à régulariser la situation d'une erreur de partage initiale.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve, à l'unanimité, l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AO261, AN0095, AN0093 et AN0091 appartenant à la société L'Immobilière Européenne des Mousquetaires et à la SCI Bridge, d'une superficie totale de 3081 m² et sises lieu-dit Gaubert, avenue de la Dancelle et boulevard de Ratalens ;
- donne, à l'unanimité, tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Claude COUREAU, Conseiller Municipal Délégué à l'accessibilité

Affaire n°15 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Exercice 2016

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présenté à l'Assemblée qui est invitée à en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Exercice 2016.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Affaire n°16 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2015.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif est présenté à l'Assemblée qui est invitée à en prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2015.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

Rapporteur : Mme Marie-Dominique VEZIAN, Maire

Affaire n°17 : Election de deux représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

Par délibération en date du 23 avril 2017, le Conseil de Toulouse Métropole a désigné Michel FRANCES comme représentant de la Métropole au Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Dans la mesure où un élu ne peut représenter à la fois une commune et la Métropole, la ville de Saint-Jean doit désigner un nouveau représentant au SDEGH.

Au regard de son engagement et du suivi des travaux qu'il réalise, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Gérard MASSAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard MASSAT, représentant titulaire de la commune au Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne et M. Gérard GALONIER, son suppléant.

Voix pour	32
-----------	----

Voix contre	0
Abstentions	0

8 – EDUCATION

Rapporteur : Mme Patricia BRU, Adjointe aux Affaires Sociales

Affaire n°18 : Convention d'aide au fonctionnement dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne et la ville de Saint-Jean (Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH)

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour, notamment, d'un accompagnement des familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés. Ainsi la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne propose à la Ville de Saint-Jean la signature d'une convention visant à identifier les moyens mis en œuvre par la commune pour l'accueil effectif et régulier des enfants en situation de handicap dans les ALAE et à l'ALSH.

En effet, la Ville offre les conditions nécessaires pour l'accueil en structure péri ou extrascolaire des enfants et adolescents en situation de handicap en renforçant le personnel accueillant, en formant ce personnel et en adaptant les conditions d'accueil. Ainsi, en 2015, l'ALSH municipal a accueilli 11 enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (pour un total de 2584h d'accompagnement).

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement de 5 168 €, au titre de l'année 2016, pour les données d'activité réelles 2015 déclarées par la Ville de Saint-Jean à la CAF, en 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – VIE LOCALE

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe à la Vie Locale

Affaire n°19 : Accueil de cirques et de petits théâtres de marionnettes– Modification du règlement de la Ville de Saint-Jean

En date du 22 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé le règlement en vue de l'accueil de cirques dans la Ville de Saint-Jean.

Il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement, notamment en apportant des précisions concernant l'accueil des cirques et en indiquant les conditions d'accueil des petits théâtres de marionnettes (cf. nouveau règlement annexé avec les modifications apportées en rouge).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le présent règlement modifié et permet à Madame le Maire de signer tout document se référant à son application.

Voix pour	32
Voix contre	0

Abstentions	0
-------------	---

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe à la Vie Locale

Affaire n°20 : Droits de place pour l'implantation temporaire de cirques et de spectacles ambulants

La délibération du 31 mars 2016 fixe le montant des droits de place pour l'implantation temporaire de cirques et de petits spectacles ambulants. Cependant, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- une caution de 300€ est fixée et versée lors de la signature du contrat, quelle que soit la superficie du chapiteau.
Conformément à l'Instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique, le chèque de caution est encaissé par le régisseur s'il est conservé pour une durée supérieure à un mois.
Si la durée est inférieure à un mois, le régisseur est autorisé à conserver le chèque de caution et à le remettre à l'usager après réalisation de l'état des lieux sortant (contradictoire avec l'état des lieux entrant), et après vérification du bon état de l'emplacement.
Tout matériel détérioré nécessitant une réparation ou un remplacement et toute dégradation d'ouvrage feront l'objet d'un procès-verbal dressé par la police municipale. En cas de dégradation, le chèque de caution est encaissé. Les frais occasionnés par les travaux seront imputés au preneur par retenue sur caution.
Si le montant des frais occasionnés est supérieur au montant de la caution, un titre complémentaire sera émis à l'encontre du preneur.
Si le montant des frais occasionnés est inférieur au montant de la caution, le solde sera remboursé au preneur.
- D'appliquer le montant du droit de place par jour de représentation, sans inclure les jours de montage et de démontage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, ces dispositions.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – CULTURE

Rapporteur : Mme Marie-Christine PICARD, Adjointe à la Culture

Affaire n°21 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour l'aide à la diffusion du spectacle « Grands petits départs » de la compagnie Les Voyageurs immobiles.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région a mis en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux communes d'accueillir des spectacles agréés à des conditions financières privilégiées.

L'objectif de ce dispositif est double :

D'une part, favoriser une meilleure circulation des spectacles et un allongement de leur durée d'exploitation.

Et d'autre part, assurer un meilleur équilibre territorial en termes d'offre culturelle pour garantir ainsi à tous les habitants de Midi-Pyrénées un égal accès à la culture.

Ce sont les structures de diffusion qui bénéficient des subventions régionales lorsqu'elles accueillent ces spectacles agréés.

La compagnie Les Voyageurs immobiles programmée à l'Espace Palumbo le mardi 25 avril 2017, étant bénéficiaire de cet agrément, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil régional Occitanie- .

La participation régionale portant uniquement sur le prix de vente du spectacle HT mentionné dans le contrat de vente et représentant 30% du cachet pour les communes de 5000 à 15000 habitants, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, une aide d'un montant de 450 €.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

11 – QUESTIONS DIVERSES

Avant d'évoquer les questions diverses, Mme VEZIAN tient à remercier tout le personnel et les élus ayant travaillé à ce budget, notamment M. ESPIC, mais également M. BERLUREAU et Mme GABRIEL, ainsi que tous les directeurs de pôles et l'ensemble du personnel.

Question de M. ECAROT

« Lors du conseil municipal du 31 mars 2016, nous avons posé une question qui attirait votre attention sur la politique urbaine de notre commune et sur son développement.

Nous vous avons demandé un changement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) suite à la suppression du TCSP (Transports en Commun en Site Propre), et vous nous aviez répondu à l'époque que rien ne serait fait avant le vote du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volet Habitat).

On nous informe que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, par un arrêt en date du 14 mars 2017, annulé la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du 28 juin 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Jean.

A compter du 14 mars 2017, le document applicable sur le territoire de la Commune de Saint-Jean est le Plan d'Occupation des Sols (POS) modifié le 28 novembre 2005.

La procédure de modification du PLU en cours doit par conséquent être abandonnée. Le Conseil de la Métropole actera cette situation, par une délibération, prévue au Conseil du 29 juin 2017

Or, des informations circulent auprès des associations de quartier, leur annonçant un changement du PLU communal sans attendre la révision du PLUIH. L'inquiétude est encore plus forte, quand ces informations annoncent en outre que ce PLU voudrait densifier notre urbanisation, et toujours dans les mêmes quartiers.

Peut-on savoir ce qu'il en est exactement et avoir des précisions sur ces annonces ?

Je rappelle, Madame le Maire, votre engagement à une maîtrise des constructions et des logements sur notre commune. »

Déclaration de Mme le Maire relative à la décision de la Cours Administrative d'Appel de Bordeaux annulant la délibération du 28 juin 2012 relative à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Par décision en date du 14 mars 2017, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement n°1203890, 1205737, 1205757 du 13 mars 2015 du tribunal administratif de Toulouse et la délibération de la communauté urbaine du Grand Toulouse du 28 juin 2012 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Jean en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

De ce fait, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean est annulé et le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2002 et modifié en 2005, redevient le document d'urbanisme réglementaire.

Le moyen retenu est celui tiré de la méconnaissance de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. La Cour a, en effet, considéré que la délibération de la commune de Saint-Jean du 28 janvier 2008 prescrivant la mise en révision de ce document d'urbanisme ne comportait pas assez de précisions sur les objectifs poursuivis et était de nature très générale.

La cour a, par contre, considéré qu'aucun des autres moyens soulevés ne paraissait susceptible de fonder l'annulation de la décision contestée.

Pour rappel, ce sont la SARL Socoter, l'association SOS Patrimoine et M. et Mme Guy Redon qui sont à l'origine de ce recours pour excès de pouvoir.

Conjointement, la commune de Saint-Jean et Toulouse Métropole ont décidé de ne pas faire appel de cette décision auprès du Conseil d'État, comme la loi les y autorise.

Non seulement un tel recours n'est pas suspensif de la décision et, de ce fait, le P.O.S. s'appliquera malgré tout. De plus, les délais habituels de règlement des contentieux auprès de cette instance amèneraient vraisemblablement à une décision alors même que le PLUiH serait en vigueur. En effet, l'arrêt du PLUiH, en phase terminale d'élaboration, est prévu au mois d'octobre prochain, en vue de son approbation d'ici 12 à 18 mois.

Cette décision a plusieurs conséquences sur le plan de l'urbanisme :

- Les permis de construire obtenus et purgés de tout recours au 14 mars 2017 ne sont pas remis en cause ;
- Ceux en cours d'instruction feront l'objet d'un rejet s'ils ne sont pas conformes au POS ;
- La modification en cours du PLU devient caduque.

De manière plus générale, les règles du POS de 2005, s'appliquent. Ainsi :

- La servitude de projet du secteur de Bessayre n'existe plus, la constructibilité devient ouverte, dans le cadre du respect des règles du POS (zone Uc) ;
- Les emplacements réservés existant dans le PLU de 2012 n'existent plus ;
- Il n'y a plus d'obligation de réalisation de 30 % de logements sociaux dans les opérations, cette disposition n'existant pas pour les POS ;
- Les Coefficients d'Occupation des Sols sont rétablis ;
- La superficie minimale des terrains est de nouveau applicable.

Tout en respectant la décision rendue, Madame le Maire regrette le délai dans lequel elle intervient, près de 9 ans après la délibération initiale. De plus, cette décision remet en cause le travail réalisé par la commune, par les services de Toulouse Métropole et de l'AUAT, mais aussi celui réalisé en concertation avec les associations. Enfin, il devient difficile d'expliquer à celles et ceux qui veulent investir à Saint-Jean que le règlement qui s'applique date de 2005.

Toutefois, elle constate, avec satisfaction, que les moyens relevés par les requêteurs, relatifs à leurs propres intérêts, n'ont pas été approuvés par la Cour.

Il s'agit maintenant, pour la commune, de mettre en œuvre ses orientations d'aménagement et d'urbanisme qu'elle promet dans le prochain PLUi-H de Toulouse Métropole.

Il est indispensable de pouvoir répondre aux nécessités qui sont les siennes, notamment en matière d'accueil des nouveaux habitants, dans le respect de la diversité sociale qu'elle promeut. Sans cela, elle pourrait être lourdement pénalisée financièrement pour non-respect des obligations légales de réalisation de logements sociaux.

De plus, la commune s'est largement engagée dans l'accompagnement volontaire des préconisations des lois Grenelles I et II, renforcées par la loi ALUR de 2014, promouvant un urbanisme durable par la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, une gestion économe des ressources et de l'espace, enfin par la préservation de la biodiversité.

Enfin, et comme elle l'a exprimé dans l'avis de la commune sur le projet de Mobilités 2020-2025-2030 du syndicat TISSEO – SMTTC, la commune réclame haut et fort le développement d'une offre de transport en commun intermodale, rapide et cadencée vers Toulouse, afin de limiter le trafic routier au regard des nécessités d'accueil des nouvelles populations prévues dans le prochain Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h50.

